



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)

Marché de travaux du rez-de-jardin de la MET – Phase 2

Procédure Adaptée – n° marché : 2025RTPN4067

(selon les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique)

Date limite de réception des candidatures et des offres

Au plus tard le 04 Juillet – 12H

Cette consultation fait l'objet d'une annonce parue :

- Au BOAMP
- Au JOUE
- Sur notre site de dématérialisation : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
- Sur notre site internet : <http://nantesstnazaire.cci.fr/>
- Ouest France.

NB :

L'article R.2132-7 du code de la commande publique prévoit ceci : « Sous réserve des dispositions des articles R.2132-11 à R.2132-13 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché en application du présent livre ont lieu **par voie électronique**. »

FORMAT DE SIGNATURE ELECTRONIQUE PRECONISE : PADES

SOMMAIRE

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire (CCINSN)	1
SOMMAIRE.....	2
LISTE DES ABREVIATIONS.....	3
PREAMBULE - DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHE.....	4
2.1 Procédure de passation du marché.....	4
2.2 Nombre de titulaire.....	4
2.3 Allotissement	4
2.4 Durée du marché.....	4
2.5 Variantes	5
2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles	5
2.7 Modifications du dossier de consultation.....	5
2.8 Demande de renseignements.....	5
2.9 Classifications CPV	5
2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.11 Obligation des candidats.....	6
2.12 Délai de validité des offres	6
2.13 Prestations similaires.....	6
ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE.....	6
ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	6
ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
6.1 Sélection des candidatures.....	8
6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse	8
ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT	9
ARTICLE 8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION	9
ARTICLE 9 NEGOCIATION.....	9
ARTICLE 10 VISITE DE SITE	9
ARTICLE 11 VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

LISTE DES ABREVIATIONS

AAPC	: Avis d'Appel Public à la Concurrence
BOAMP	: Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics
CCAG	: Cahier des Clauses Administratives Générales
CCP	: Code de la Commande Publique
CCAP	: Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCTP	: Cahier des Clauses Techniques Particulières
DU	: Document Unique
DCE	: Dossier de Consultation des Entreprises
EA	: Entité adjudicatrice
JAL	: Journal Annonces Légales
JOUE	: Journal Officiel de l'Union Européenne
PA	: Pouvoir adjudicateur
RC	: Règlement de la consultation

PREAMBULE - DEFINITIONS

Coordonnateur :

Le membre du groupement désigné pour procéder, dans le respect des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, à la notification des marchés, à la reconduction des marchés ou à leur résiliation éventuelle dans les conditions du CCAP. Le Coordonnateur est la CCINSN.

ARTICLE 1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent marché a pour objet l'aménagement de plusieurs espaces au rez-de-jardin de la Maison de l'Entrepreneuriat et des Transitions, située 1 rue Françoise Sagan à SAINT-HERBLAIN (44800).

Les prestations comprennent :

- L'aménagement d'une cafétéria et d'une salle de sport ;
- La création de vestiaires avec douches.

Ces travaux s'inscrivent dans un programme global regroupant deux opérations distinctes, encadrées par deux maîtrises d'œuvre différentes :

- A. L'aménagement de la cafétéria et de la salle de sport est piloté par l'agence Canoë, dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre (incluant la conception et la direction de l'exécution des travaux).
- B. L'aménagement des vestiaires avec douches est confié à l'agence Espace Identité, dans le cadre d'une mission partielle sans mission de suivi de travaux. Le suivi de chantier de cette partie sera assuré directement par le maître d'ouvrage.

Malgré ces deux MOE, l'ensemble des travaux est réuni au sein d'un marché public unique, donnant lieu à une consultation conjointe. Cette mutualisation vise à garantir une cohérence technique et une coordination optimisée entre les différentes interventions sur site.

Les candidats sont invités à prendre en compte cette organisation particulière dans leur offre, notamment en ce qui concerne les modalités de coordination, de communication et de facturation, telles que précisées dans les documents contractuels du marché (notamment le CCAP et le CCTP).

La présente consultation est structurée en deux phases successives, correspondant à une logique de phasage technique des travaux :

Phase 1 : consultation des lots 1 et 2 – Gros œuvre

Phase 2 : consultation des lots secondaires

ARTICLE 2 DESCRIPTION DU MARCHE

2.1 Procédure de passation du marché

La procédure retenue est celle de la procédure adaptée suivant les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP.

2.2 Nombre de titulaire

1 titulaire par lot

2.3 Allotissement

Le présent marché est constitué de 8 lots, dont l'objet de chacun figure ci-après :

N° Lot	Nom du lot
1	DEMOLITIONS – MACONNERIE – TERRASSEMENT – ESPACE VERT
2	MENUISERIE EXTERIEURE-GRILLES
3	CLOISONS – PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES
4	AGENCEMENT
5	REVETEMENTS DE SOLS DURS ET SOUPLES – REVETEMENTS MURAUX
6	PEINTURE
7	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE - SANITAIRES
8	ELECTRICITE – COURANT FORTS – COURANTS FAIBLES

Les candidats doivent soumissionner pour la réalisation de l'ensemble des prestations du lot.

Les candidats ne peuvent pas présenter des offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus. Les réductions éventuelles liées à l'attribution de plusieurs lots à un seul candidat ne pourront être prises en compte ni pour le choix du titulaire ni lors de l'exécution du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

2.4 Durée du marché

Date estimative de début de marché :

28 juillet pour les lots 3 à 8 ou date de réception de notification du marché.

Durée du marché : cf planning du marché

2.5 Variantes

Variantes autorisées

2.6 Prestations Supplémentaires Eventuelles

Pas de PSE

2.7 Modifications du dossier de consultation

La CCINSN se réserve le droit d'apporter au plus tard le 23/06/2025, les modifications de détails au dossier de consultation.

Toutefois, ces modifications ne pourront pas porter sur les éléments substantiels de la consultation ou du cahier des charges. En cas de modification substantielle, un délai supplémentaire de remise des offres sera accordé aux sociétés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Demande de renseignements

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en déposant vos questions sur notre plate-forme de dématérialisation de nos marchés : www.marches-publics.gouv.fr **jusqu'au 27/06**. Toute demande déposée après cette date limite n'obtiendra pas de réponse de la part de la CCINSN. Les réponses apportées par la CCINSN pourront être communiquées **jusqu'au 01/07**.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier, ajouté des éléments de réponse apportés par la CCINSN, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

2.9 Classifications CPV

- 45223220 – Travaux de gros œuvres
- 45112710-5 - Travaux d'aménagement de jardins
- 45421130 – Installation de portes et fenêtres
- 45432130 - Travaux de revêtement de sols
- 45442100 - Travaux de peinture
- 45331000-6 Travaux de chauffage, ventilation
- 45310000-3 - Travaux d'installation électrique

2.10 Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation est composé des éléments suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe concernant la dématérialisation
- Un acte d'engagement par lot,
- Un DPGF par lot et par projet,
- Le CCAP commun à tous les lots
- La Grille RSE
- La déclaration sur l'honneur d'absence de conflits d'intérêts
- Plans fluides par projet (communiqués ultérieurement)

- Plans architecte par projet
- Rapport initial du bureau de contrôle (communiqué ultérieurement)
- Planning d'exécution des travaux
- Plan générale de coordination (communiqué ultérieurement)

Les documents techniques sont téléchargeables sur le lien suivant :

https://ccipdll-my.sharepoint.com/:f:/g/personal/adrien_goizet_44_cci_fr/EmPvI6xQzYlBrGlpsjEc5qYBdnSmiHx6TryBjccFOdf1UA?e=a02wgY

2.11 Obligation des candidats

Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partis de la présente consultation.

2.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres fixée au règlement de consultation.

2.13 Prestations similaires

La CCI se réserve la possibilité de confier au(x) titulaire(s) des lots, en application de l'article R.2122-7 du CCP, des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence. La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 3 MONTANT DU MARCHE

Les montants de la prestation des lots sont contractuels et précisés au sein de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises sur notre plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr. L'inscription est gratuite et rapide.

Il est important de rappeler qu'en cas de modification de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plate-forme pour télécharger le DCE.

Aussi, les éléments de la candidature ou de l'offre, qui doivent être entièrement rédigés **en langue française**, pourront faire l'objet, de demandes de précisions et de compléments.

Contenu des candidatures et des offres		
	Réponse électronique (obligatoire en cas de réponse en groupements d'entreprises)	Documents qui seront demandés au seul candidat retenu
Lettre de candidature DC1	x	
Lettre de déclaration DC2	x	

Déclaration de sous-traitance DC 4 (en cas de présentation d'un sous-traitant)	x	
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations qui font l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices ou la lettre de déclaration DC2	x	
Information concernant si le candidat est une PME ou non (NB : montant de l'avance forfaitaire)	x	
Attestations d'assurance		x
Attestation de régularité fiscale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation sociale de l'année en cours, du mandataire et de chaque membre du groupement		x
Attestation relative à la lutte contre le travail dissimulé, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives, datée		x
Copie du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire	x	
L'acte d'engagement (AE) complété, daté et signé - un par lot	x	signé électroniquement format PADES recommandé
La décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée et datée – un ou deux par lot (cafet-sport et/ou vestiaires)	x	
Pièces demandées, communes à tous les lots		
Une liste de références effectuées par les candidats au cours des trois dernières années pour des prestations similaires dans les domaines qui font l'objet du présent marché	x	
Certification qualité le cas échéant	x	
Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché, daté	x	
Une présentation des activités sous-traitées	x	
Equipe mise en place dans le cadre de l'exécution du marché	X	
En cas de groupement d'entreprises, la convention entre les membres	x	
L'engagement du candidat vers des actions RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché – Grille RSE à compléter	x	
Eléments garantissant le respect du planning	x	

Si après les 5 jours ouvrés à compter de la demande de documents de la CCINSN auprès du candidat retenu, celui-ci n'est pas en mesure de fournir les documents demandés, ou si des écarts ont été constatés entre l'offre remise initialement après négociation ou mise au point avec l'acheteur et l'offre signée, le marché sera attribué à l'offre classée en 2^{ème} (sous réserve qu'elle fournisse à son tour les documents demandés).

Dans le cas où un candidat fournirait dans sa candidature ou son offre des éléments relatifs à ses conditions générales de vente, la CCINSN ne les prendrait pas en compte.



La signature électronique des documents n'est plus requise lors du dépôt de votre offre. Elle ne sera demandée qu'à le ou les attributaires des lots du présent marché.

ARTICLE 5 DELAI DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

La candidature et l'offre devront parvenir à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Au plus tard le 04 juillet 2025 - 12h

Les dossiers déposés après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

ARTICLE 6 JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Sélection des candidatures

Seront éliminés :

- Les dossiers reçus après la date et l'heure limites de dépôt figurant au présent règlement ;
- Les candidatures incomplètes et ne présentant pas les documents énoncés au présent règlement. Toutefois et conformément à l'article R-2144.2 du CCP, si le pouvoir adjudicateur constate que les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
- Les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes au regard des critères suivants :
 - Garanties financières
 - Moyens humains et techniques
 - Capacités professionnelles (seront notamment présentées les références sur des projets de nature similaire)

6.2 Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

Les offres seront jugées en tenant compte des critères suivants, classés par ordre de priorité décroissante et pondérée :

- ❑ Qualité technique de l'offre : 40 %
 - Qualité de la méthodologie (équipes et organisation)
 - Qualité technique (matériel et matériaux...)
 - Qualité des informations concernant le respect du planning
- ❑ Prix : 50 %
- ❑ Démarches RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) mises en œuvre dans les domaines qui font l'objet du présent marché : 10 %

Méthode de notation pour l'analyse comparative des offres :

- Pour le critère « Prix » :

Note de l'offre analysée = (Note maximale (sur 5) x prix le plus bas) / Prix de l'offre analysée

- Pour le critère « Qualité technique de l'offre » :

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

- Pour le critère « Démarche RSE » : Moyenne des notes de l'ensemble des critères du cadre de réponse RSE (Grille RSE).

Une note de 0 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante : 0 = aucune information ou hors sujet ; 1 = très inadaptée ; 2 = inadaptée ; 3 = moyenne / standard ; 4 = très adaptée ; 5 = optimale / au-delà du besoin. Des ½ points pourront être accordés.

Une fois les notes renseignées, la CCINSN multipliera ces notes par les pondérations associées à chaque critère. Puis, la CCINSN fera la somme pour chaque candidat et c'est le candidat qui aura la plus grande somme qui sera le titulaire du présent marché. Au cas où deux candidats obtiendraient la même note finale, celle ayant présenté l'offre de prix la plus basse sera retenue.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans le bordereau des prix unitaires et les autres pièces de l'offre, il ne sera tenu compte que du ou des montants corrigés pour le jugement de la consultation. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier avant l'attribution ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme offre irrégulière.

ARTICLE 7 REMISE DE PLUSIEURS OFFRES PAR UN MÊME CANDIDAT

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par voie électronique dans le délai fixé pour la remise des offres.

ARTICLE 8 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION

La CCINSN se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne pas retenir la totalité des prestations. Il ne sera versé aucune indemnité aux candidats ayant remis une offre.

ARTICLE 9 NEGOCIATION

La CCINSN négociera **les offres classées 1^{er} et 2^{ème}** suivant les critères d'évaluation des offres. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments et composantes d'une offre d'un candidat, sous toute forme que ce soit.

Les échanges se feront par la plateforme de dématérialisation (www.marches-publics.gouv.fr) à l'adresse indiquée par le candidat lors du dépôt de sa candidature (la CCI ne pourra être tenue responsable de la non-consultation par le candidat de sa messagerie).

Au terme de la négociation, les offres seront à nouveau analysées conformément aux critères de jugement des offres.

Toutefois, la CCINSN peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 10 VISITE DE SITE

Une visite sur site est obligatoire pour permettre aux candidats d'apprécier pleinement les conditions d'exécution des prestations.

Une visite est prévue le 26/06 à 11h, présence à confirmer auprès de : marion.henry@44.cci.fr

La remise d'une attestation de visite signée par la personne habilitée est obligatoire et devra être jointe à l'offre sous peine d'irrégularité.

En cas d'indisponibilité d'un candidat, il est possible de convenir d'un autre créneau si besoin à l'adresse mail marion.henry@44.cci.fr

Lors de la visite, si des questions précises venant à nécessiter une mise au point, celles-ci devront être posées sur la plate-forme de dématérialisation de nos marchés publics : www.marches-publics.gouv.fr.

La distribution de questionnaires sur site n'est pas autorisée.

Les candidats ne pourront pas se prévaloir d'une mauvaise évaluation de leur prestation s'ils n'ont pas participé à une visite.

ARTICLE 11 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent contrat est régi par le Droit français. Les tribunaux français sont seuls compétents.

En cas de différend concernant son interprétation ou son exécution, les parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un règlement amiable.

Si toutefois elles ne peuvent parvenir à un accord, dans un délai d'un mois à compter de la notification écrite du différend par l'une ou l'autre des parties, le différend sera soumis au Tribunal Administratif de Nantes seul compétent pour connaître du litige.

Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif

6 allée Ile Gloriette BP 24111

44041 Nantes Cedex 1

Téléphone : 02.55.10.10.02

Télécopie : 02.55.10.10.03

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr